

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

---

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

---

**Avis final relatif à la modification du décret de classement  
de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La  
Wantzenau (Bas-Rhin)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin),

Entendu l'exposé des motifs par la DREAL Grand-Est et les conclusions motivées de son rapporteur,

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en sa séance du 17 janvier 2023, donne un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de modification des articles 12 et 18 du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020.

Le CNPN assortit toutefois son avis de la recommandation suivante : il conviendrait d'établir une convention entre les opérateurs de réseaux concernés et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale (Ville de Strasbourg) relativement aux interventions courantes et aux interventions d'urgence afin de tenir compte des enjeux de la réserve, dans l'esprit des propositions des guides publiés par le Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières (GESIP).

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le président de la Commission Espaces  
protégés,



Philippe BILLET